



Webinaire de présentation

Master PIHA2 – APEI – Enseignement et déficience visuelle – INSEI

et lien avec le Diplôme d'État du CAEGA DV - DGCS

Depuis la rentrée universitaire 2024 à l'INSEI

Nouvelle option de master

Mention PIHA2 « Pratiques Inclusives Handicap Accessibilité Accompagnement »

Parcours 1 APEI « Accessibilité pédagogique et éducation inclusive »

Option « Enseignement et déficience visuelle»

Calendrier des candidatures

Calendrier :

- Candidatures via Monmaster : formation initiale uniquement
 - **Du 2 au 16 juin 2025** : phase d'admission principale
 - **Dépôt de nouvelles candidatures du 17 au 23 juin 2025**
 - **Du 17 juin au 17 juillet 2025** : phase complémentaire d'admission
- Candidatures via Konosys (Formation continue, étudiant international)
 - **Jusqu'au 5 mai 2025** : dépôt des dossiers de candidature sur la plateforme/ **prise de contact obligatoire !**
 - **Du 2 au 5 juin 2025** : transmission des réponses aux candidats
 - **A partir du 6 juin 2025** : inscription administrative

Informations complémentaires

Effectifs : 25 étudiants par promotion (maximum) sous statut formation initiale ou continue

Tarifs :

Formation continue: 5 500 € pour le M1 et 4 600 € pour le M2

Formation initiale: 250 € / an

Rentrée (dates à confirmer) :

Mardi 2 septembre 2025 pour les Master 2

Semaine du 8 septembre 2025 pour les Master 1

Pré-requis pour intégrer la formation

- Bac + 3 ou VAP

Recommandations pour intégrer la formation

- Un très bon niveau en langue française écrite
- Une expérience de pratique professionnelle sur un dispositif d'accompagnement de jeunes déficients visuels

Lundi 28 avril 2025

Diplôme d'État du CAEGADV réformé

& Master PIHA2 – APEI – Enseignement et déficience visuelle

Pascal Aymard

Inspecteur pédagogique et technique
des établissements et services pour
jeunes déficients visuels

 pascal.aymard@social.gouv.fr
 78/84 rue Olivier de Serres – CS 59234 –
75739 PARIS cedex
 07 61 17 71 95

PLAN

- 1. Rappels contextuels**
- 2. Nouvelle réglementation**
- 3. Référentiel professionnel**
- 4. Référentiel de formation**
- 5. Référentiel de certification**
- 6. VAE**
- 7. Coopération DGCS / INSEI**

1.

Rappels contextuels

3 anciens diplômes – CAEGADV, CAEMADV, CAFPETADV

- Diplômes créés et organisés par les **arrêtés du 15 décembre 1976**
 - délivrés par le ***ministre chargé des personnes handicapées***
 - après une **formation organisée par le CNFEDS de l'USMB**
 - reconnus par les **CCN** du secteur médico-social concerné
- « qualifiants » pour les « enseignements ou accompagnements pédagogiques » conformément aux:
- **CASF – ESMS** du 2° du I du **L. 312-1**; nomenclature 6° du **D. 312-0-1**; organisation réglementée par les art. **D. 312-111 à D. 312-122**; diplôme reconnu « nécessaire à l'exercice des compétences » cf. art. **D. 312-26**
 - **code de l'éducation (L. 351-1 et D. 351-12)**

Les enjeux de la réforme

- Répondre à un **besoin durable** et s'adapter aux **évolutions** :
 - Transformation de l'offre médico-sociale
 - Besoins du public accompagné
 - Scolarisation inclusive en établissement scolaire d'enseignement
- Développer et généraliser certaines **compétences** devenues fondamentales
- Conformer le titre aux **modèles et à la réglementation en vigueur**
 - **Volonté partagée** (Gouvernement, associations représentant les personnes accompagnées, professionnels, et organisations syndicales)

Les décisions et orientations

- Réunir les trois titres en un **unique diplôme d'État de niveau 7, sans option**
- **Moderniser ce DE** : élaborer un référentiel professionnel, adosser la certification à un master, l'enregistrer au RNCP, permettre son obtention par la VAE...
- Développer une **même formation initiale & des formations complémentaires**
- Favoriser le **rapprochement des enseignements spécialisés**
- Définir un **cahier des charges de la formation** en coopération avec l'INSEI, et assurer une plus grande proximité avec la formation des enseignants diplômés du CAPPÉI

2.

Nouvelle règlementation

Publication au Journal officiel de la République française

- Décret créant le nouveau diplôme**

Décret n° 2024-347 du 15 avril 2024 relatif au diplôme d'État du certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement adapté aux jeunes déficients visuels

- Arrêté et annexes organisant sa mise en œuvre**

Arrêté du 15 avril 2024 relatif au diplôme d'État du certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement adapté aux jeunes déficients visuels

- + Enregistrement au RNCP de France compétences en cours**
(reconnaissance pour le financement, les employeurs, les passerelles professionnelles, dispense de formation)

En synthèse

- **Ministère de tutelle** - particularité maintenue : professeurs diplômés et inspectés par le ministère délégué chargé de l'Autonomie et du Handicap
- **Abrogation des arrêtés de 1976, et mise en cohérence** des mentions afférentes
- **Ancien diplômé** (CAEGADV, CAEMADV, CAFPETADV) réputé titulaire du nouveau DE
- **Définition de référentiels** conformes au format règlementaire des titres et diplômes à finalité professionnelle – Commande et **visa de la CPC** « cohésion sociale et santé » pour le référentiel professionnel, l'unicité du titre et le niveau de qualification
- **Formation réorganisée** (2 ans, volume augmenté, modernisation du contenu et des épreuves d'examen, nouvel opérateur et nouveau site, pas de nécessité d'emploi...)
- **Obtention** : Master PIHA2-APEI-EDV et épreuves pratiques professionnelles, ou VAE

Référentiels du diplôme – Annexes de l'arrêté

- **Référentiel professionnel du *professeur de l'enseignement adapté aux jeunes déficients visuels* :**
 - définition de **son métier** (« fiche d'identité professionnelle »)
 - référentiel de **ses activités** (« ce qu'il peut et doit faire pour l'exercer »)
 - référentiel de **ses compétences** (« ce qu'il doit savoir faire & connaître pour l'exercer »)
- **Référentiel de formation :**
 - 4 domaines de formation théorique et pratique, découpés en 10 UE
- **Référentiel de certification :**
 - Modalités suggérées pour les 8 blocs de compétences validés par le master
 - Modalités définies pour le 9^{ème} bloc validé par le jury nommé par le ministre de tutelle
- **+ Modalités d'accès au diplôme par la **voie de la VAE****

3.

Référentiel professionnel

Définition métier – l'essentiel

- Hypothèse d'un **enseignement complètement assuré par le professeur diplômé**,
- et celle d'un **accompagnement destiné à favoriser la scolarisation inclusive**,
- le **développement de la maîtrise des outils et stratégies de compensation de la déficience visuelle**
- **quelle que soit sa forme**, y compris si des **BEP d'origine différente s'y ajoutent**.
- Extension : âges, lieux d'intervention et type de « formation » à soutenir.
- Fonction d'expertise pour évaluer et analyser les besoins de compensation et d'accessibilité, et mission de professionnel ressource pour l'environnement humain des jeunes déficients visuels.
- Veille professionnelle et contribution à l'amélioration des pratiques.

Référentiel d'activités - 12 fonctions regroupées en 3 groupes fonctionnels

- **Fonctions I - Enseignement et accompagnement pédagogique (42 éléments)**
 - Évaluation et analyse des besoins, conception et mise en œuvre de l'action pédagogique pour y répondre, en particulier par le « savoir-compenser »
- **Fonctions II - Relation partenariale et accompagnement global du parcours (24 élts)**
 - Coopération avec les familles, participation à l'action des équipes professionnelles
- **Fonctions III - Veille, réflexion, production et transmission professionnelles (24 élts)**
 - Participation aux démarches institutionnelles, communication et autres contributions attendues pour le partage des connaissances, amélioration personnelle de la pratique

Référentiel de compétences

9 blocs de compétences

CAEGADV :

4 Blocs communs Master

2 Blocs MEEF

1 Bloc APEI

1 Bloc spécifique DV

1 Bloc pratiques professionnelles

pour information CAPEJS :

4 Blocs communs Master

2 Blocs MEEF

1 Bloc APEI

1 Bloc spécifique JS

1 Bloc pratiques professionnelles

Blocs de compétences n°1 à 4

Communs à tous les masters

BC 1 : Usages avancés et spécialisés des outils numériques

BC 2 : Développement et intégration des savoirs hautement spécialisés

BC 3 : Communication spécialisée pour le transfert des connaissances

BC 4 : Appui à la transformation en contexte professionnel

Blocs de compétences n°5 et 6

Modèle des masters MEEF (métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation)

BC 5 : Exercice propre aux personnels d'éducation

BC 6 : Exercice propre aux professeurs

Bloc de compétences n°7

Spécifique au master APEI (accessibilité pédagogique et éducation inclusive)

BC 7 : Conception et mise en œuvre de dispositifs inclusifs

Blocs de compétences n°8 – Spécialisation DV

Spécifique au master mention PIHA2, parcours APEI, **option « enseignement et déficience visuelle »**

BC 8 : Analyse des besoins spécifiques des jeunes déficients visuels et élaboration de réponses adaptées

Blocs de compétences n°9 – Pratique professionnelle

Spécifique au master mention PIHA2, parcours APEI, **option « enseignement et déficience visuelle »**

BC 9 : Mise en œuvre de l'accompagnement pédagogique adapté aux enfants, adolescents et jeunes adultes déficients visuels dans leur parcours de formation à visée inclusive

4.

Référentiel de formation

DF1. SOCIÉTÉ ET ÉDUCATION INCLUSIVES - 118 h

- **UE1 - Aspects législatifs et règlementaires - 58 h - 5 ECTS**
 - *contenu très proche de l'ancienne formation, volume légèrement augmenté*
- **UE2 - Acteurs de l'accompagnement global du parcours, partenariats et éthique professionnelle - 60 h - 5 ECTS**
 - *volume et contenu augmentés dont « coopération avec la famille » et « posture et éthique professionnelle »*

DF2. DÉFICIENCE VISUELLE ET TROUBLES ASSOCIÉS – 138 h

- **UE3 - Connaissance de la déficience visuelle - 78 h - 6 ECTS**
 - *contenu très proche de l'ancienne formation, mais volume augmenté*
- **UE4 - Déficiences et troubles associés à une déficience visuelle - 60 h - 5 ECTS**
 - *volume et contenu augmentés dont « handicaps rares » notamment « surdicécité », « ERHR », « TND », « dépistage » et « autres outils de communication » que ceux qui sont habituellement en usage auprès des jeunes déficients visuels*

DF3. ENFANCE, COMMUNICATION ET PÉDAGOGIE - 408 h

- **UE5 - Communication adaptée aux besoins des personnes déficientes visuelles - 297 h - 29 ECTS**
 - *contenu et volume fortement augmentés dont « documents et objets adaptés », « dessin produit par l'élève », « notation mathématique braille », « TBFR », « code braille musical », « notation braille en chimie », « didactique du braille », « DAO », « exploration TK », « aides techniques » notamment « technologie numérique adaptée »*
- **UE6 - Pédagogie et psychologie - 111 h - 10 ECTS**
 - *volume et contenu très similaires*

DF4. SITUATIONS D'ACCOMPAGNEMENT ET D'ENSEIGNEMENT À VISÉE INCLUSIVE - 1 091 h

- **UE7 - Pratiques professionnelles et contextes d'exercice - 184 h - 15 ECTS**
 - *contenu et volume augmentés dont « accessibilité des supports et méthodes », « mission d'assistant aux candidats pour examen », « particularités des accompagnements selon les dispositifs d'accompagnement » incluant « CAMSP et SAFEP », « formation professionnelle », et « supérieure ».*
- **UE8 - Outils professionnels et compétences transversales - 105 h - 10 ECTS**
 - *presque intégralement nouveau, incluant les compétences informatiques du CRCN, et l'anglais*

- **UE9 - Stages et recherche - 777 h dont 690 h de stages - 35 ECTS**

- *Volume alloué au mémoire supérieur*
- *Stage d'observation (1^{ère} année) :*
 - *50 h en établissement scolaire*
 - *30 h auprès de 2 professionnels du soin*
 - *50 h en dispositif de scolarisation ou d'accompagnement d'un ESMS IDV*
- *Stage en responsabilité (2^{ème} année)*
 - *560 h en dispositif de scolarisation ou d'accompagnement d'un ESMS IDV*

- **UE10 - Praxéologie - Méthodologie - 25 h - 10 ECTS par DGCS**

- *Nouveau module dédié à la mise en œuvre de l'exercice professionnel visant la préparation aux épreuves pratiques pour l'obtention du BC 9*

5.

Référentiel de certification

Les dispositions règlementaires

- Un **référentiel de certification** (Annexe III de l'arrêté du 15 avril 2024)
 - Dispose *comment* & *par qui* sont évaluées *quelles* compétences ?
 - Des épreuves susceptibles d'être ajustées par l'établissement de formation en accord avec la commission technique et pédagogique visée dans l'arrêté pour les BC numérotés de 1 à 8
 - 4 épreuves d'évaluation du BC 9 réalisées en situation de pratique professionnelle d'accompagnement d'élèves déficients visuels

Pour obtenir le master

- **Responsabilités de l'établissement de formation conformément au référentiel**
 - Organisation des épreuves pour valider séparément les BC numérotés de 1 à 8
 - Constitution de commissions de jury
 - Certains BC peuvent être validés en dispense s'ils ont déjà été obtenus dans le cadre d'un autre diplôme
 - Épreuves susceptibles de donner lieu à « rattrapage » et conservation des notes pendant 2 ans
 - Valider les 8 BC pour obtenir le master mention PIHA2, parcours APEI, option « enseignement et déficience visuelle » par la voie de l'examen issue de la formation
 - **Ou VES (validation des études supérieures)** selon les dispositions du code de l'éducation
(articles R. 613-32 à R. 613-37 modifiés par décret le 27 décembre 2023)

Pour obtenir le DE du nouveau CAEGADV

Pour être diplômé du certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement adapté aux jeunes déficients visuels par la voie de l'examen :

- Obtenir la **validation des BC 1 à 8, ce que permet le master APEI-PIHA2-EDV, et**
- Obtenir la **validation du BC 9 par les épreuves de certification de la pratique professionnelle**, évaluées par le jury du diplôme.

➤ *Le jury du diplôme* nommé par le ministre chargé des personnes handicapées et présidé par le DGCS ou son représentant, valide l'obtention de l'ensemble des BC (obtenus dans le cadre du master et le BC9) et délivre le diplôme d'État.

Les épreuves pour les BC de 1 à 8... en synthèse

- Braille : des épreuves orales et écrites (« intégral » du CBFU, « abrégé » de l'AOÉ, notations mathématiques, chimiques, musicales, de la TBFR) + didactique afférente
 - Seules les épreuves de braille du CBFU sont éliminatoires pour le CAEGADV
- Moins (sinon plus du tout) de « compositions écrites sur table »
- Productions et présentations de projet : progression pédagogique, exploitation des technologies numériques, DAO, action de professionnel ressource, adaptation aux évolutions d'une situation d'accompagnement en lien avec l'équipe pluriprofessionnelle
- Présentations orales (posture professionnelle, ophtalmologie, troubles sensoriels)
- Interrogations écrites (cadre réglementaire, analyse des BEP selon didactiques)
- Mémoire et soutenance

Les épreuves pour le BC 9... en synthèse

- **Épreuve 1** - Enseignement spécialisé pour la communication adaptée aux besoins des élèves déficients visuels :
 - *Autour des compétences en lecture, écriture, compréhension des représentations graphiques ou en relief, exploration haptique, tracé géométrique, technologies numériques adaptées...*
- **Épreuve 2** - Enseignement disciplinaire et didactique adaptés aux besoins des élèves déficients visuels :
 - *Conception et mise en œuvre de situations d'apprentissage et d'enseignement visant l'acquisition de connaissances et de compétences scolaires au moyen d'une didactique adaptée*
- **Épreuve 3** - Accessibilité pédagogique pour la scolarisation des élèves déficients visuels
 - *Oral à la suite d'une question soumise par le jury (proche de l'ancien « 3^{ème} oral »)*

Les épreuves pour le BC 9... en synthèse

- **Épreuve 4 - Fonction de personne ressource :**
 - *Présentation d'une action professionnelle conduite en tant que personne ressource auprès de la communauté éducative favorisant la scolarisation d'un ou de plusieurs élèves déficients visuels*
 - *Dossier préparé, choix du candidat, soumis en amont et présenté à l'oral le jour de l'épreuve*
- **Dans tous les cas :** sont visés les besoins éducatifs particuliers des élèves déficients visuels, éventuellement augmentés d'autres besoins spécifiques (trouble ou handicap associé)

6.

VAE

Validation des acquis de l'expérience - Dispositions

Pour obtenir le DE du CAEGADV par la voie de la VAE (portée par la DGCS) :

- **Objet du titre IV de l'arrêté du 15 avril 2024 et d'une annexe spécifique**, tenant compte des dernières modifications règlementaires (décret n°2023-1275 du 27 décembre 2023 relatif à la VAE pour application de la loi n°2022-1598 de décembre 2022)
- Mais le titre **ne figure pas encore sur le portail France VAE** (<https://vae.gouv.fr/>)
 - Des dispositions transitoires dans l'intervalle, et
 - Évolution attendue des démarches

Validation des acquis de l'expérience – Démarches actuelles

- **Échange avec les candidats** souhaitant se renseigner et présentation de la démarche, explications liées au *Cerfa 12818*02* pour déposer une demande
- Réception d'une « **demande de recevabilité** » étudiée dans un délai de 2 mois selon les critères de l'arrêté (« rapport direct des renseignements fournis par le candidat avec le diplôme établi au regard du référentiel professionnel »)
- Si la demande est recevable, le candidat dépose un **dossier de validation** selon l'annexe IV de l'arrêté
 - Le jury (du diplôme – nommé par le ministre) **examine le dossier de validation**
 - Le candidat est convoqué pour un **entretien avec des examinateurs du jury**
 - Il peut obtenir l'intégralité du **diplôme, seulement certains BC ou aucun.**

Validation des acquis de l'expérience – Démarches futures

- Dépôt d'une **demande sur le portail numérique**
- **Étude de la recevabilité** selon les mêmes critères
- **Choix par le candidat d'un organisme certifié Qualiopi** et mise en relation avec un « **accompagnateur de parcours** » pour :
 - Guider la démarche administrative,
 - Soutenir la recherche de financement,
 - Orienter vers des formations complémentaires
 - Préparer l'élaboration du dossier de validation
 - Préparer l'entretien
- Si la demande est recevable, le candidat dépose un **dossier de validation** selon l'annexe IV de l'arrêté, **examiné par le jury**... avant l'entretien, etc.

7.

Coopération DGCS / INSEI

Un partenariat formalisé

Pour favoriser le développement de l'École inclusive

- **Convention de collaboration INSEI – DGCS signée en avril 2022**

➤ Objectifs :

- Déployer une offre mutualisée de compétences et de ressources pédagogiques
- Participer conjointement à l'enrichissement des pratiques
- Dynamiser la recherche afférente

Un partenariat formalisé

Concrètement

- Le ministre chargé des personnes handicapées **confie par convention à l'INSEI** (qualifié pour assurer cette responsabilité), l'organisation de la formation et des épreuves des BC 1 à 8, suivie par une instance technique et pédagogique
- **Concevoir et proposer ensemble :**
 - des formations initiales (2 nouvelles options du master PIHA2-APEI)
 - des formations complémentaires continues
 - catalogue de formation complémentaire déjà prévu, et à mettre en œuvre

Depuis la rentrée universitaire 2024 à l'INSEI

Nouvelle option de master

Mention PIHA2 « Pratiques Inclusives Handicap Accessibilité Accompagnement »

Parcours 1 APEI « Accessibilité pédagogique et éducation inclusive »

Option « Enseignement et déficience visuelle»

Objectifs et débouchés

Débouchés

Reconnaissance universitaire de niveau 7 (ancienne nomenclature : niveau 1), la formation ouvre des débouchés dans les domaines de l'enseignement dans le secteur médico-social et de l'Éducation nationale.

Les secteurs ciblés sont ceux de l'accompagnement des jeunes déficients visuels avec ou sans trouble associé :

En tant que professeur diplômé du CAEGADV (obtenue par la validation conjointe du Master et des épreuves de pratique professionnelle du CAEGADV) auprès du public de jeunes déficients visuels.

En tant que personne ressource auprès d'organismes publics ou privés (collectivités territoriales, ARS, MDPH, Éducation nationale, associations et établissements ou services médico-sociaux...) ;

Accès aux études doctorales et constitue ainsi une ouverture vers les métiers de la recherche (poursuite d'étude possible en doctorat).

Maquette du Master PIHA2 APEI Enseignement et déficience visuelle

Equipe pédagogique et Validation du diplôme

Équipe pédagogique

- Formateurs et enseignants-chercheurs de l'INSEI
- Intervenants professionnels de différents champs disciplinaires
- Professionnels du secteur médico-social et experts

Validation du diplôme

- Présence obligatoire aux cours et validation des stages
- Validation obligatoire des unités d'enseignement
- Réalisation d'un mémoire

Maquette du Master PIHA2 APEI Enseignement et déficience visuelle

Organisation

- En première année (master 1), la formation théorique compte 662 heures et 130 heures de stage d'observation.

- En deuxième année (master 2), la formation théorique compte 378 heures et la formation pratique comporte 560 heures;

Sem	Période	Master 1
35	Du 25/08 au 29/08	
36	Du 1/09 au 5/09	
37	Du 8/09 au 12/09	Spé Master Caega/rentrée commune Master
38	Du 15/09 au 19/09	Spé Master Caega /Journée d'études TFV
39	Du 22/09 au 26/09	Braille et outils numériques 1
40	Du 29/09 au 3/10	Tronc commun 1
41	Du 6/10 au 10/10	Tronc commun 2
42	Du 13/10 au 17/10	Approfondissement 1 TFV
43	Du 20/10 au 24/10	Vacances de la Toussaint
44	Du 27/10 au 31/10	
45	Du 3/11 au 7/11	
46	Du 10/11 au 14/11	
47	Du 17/11 au 21/11	Braille et outils numériques 2
48	Du 24/11 au 28/11	Tronc commun 3
49	Du 1/12 au 5/12	Professionnalisation 1
50	Du 8/12 au 12/12	Approfondissement 2
51	Du 15/12 au 19/12	Troubles associés 1 (avec Master 1 E&S)
52	Du 22/12 au 26/12	Vacances de Noël
1	Du 29/12 au 2/01	
2	Du 5/01 au 9/01	Enseigner à des élèves malvoyants
3	Du 12/01 au 16/01	Braille et outils numériques 3
4	Du 19/01 au 23/01	Tronc commun 4 Cappéi
5	Du 26/01 au 30/01	Tronc commun 5 Cappéi
6	Du 2/02 au 6/02	Approfondissement 3 Cappéi
7	Du 9/02 au 13/02	Vacances d'hiver
8	Du 16/02 au 20/02	
9	Du 23/02 au 27/02	

10	Du 2/03 au 6/03	
11	Du 9/03 au 13/03	Spé Caega Enseigner en ESMS 1
12	Du 16/03 au 20/03	Professionnalisation 2 Cappéi
13	Du 23/03 au 27/03	Tronc commun 6 Cappéi
14	Du 30/03 au 3/04	Approfondissement 4 Cappéi
15	Du 6/04 au 10/04	Vacances de Printemps
16	Du 13/04 au 17/04	
17	Du 20/04 au 24/04	
18	Du 27/04 au 1/05	
19	Du 4/05 au 8/05	Braille et outils numériques 4 (un jour férié)
20	Du 11/05 au 15/05	Spé Master Caega (pont ascension 3 jours)
21	Du 18/05 au 22/05	Spé Master Caega
22	Du 25/05 au 29/05	
23	Du 1/06 au 5/06	
24	Du 8/06 au 12/06	
25	Du 15/06 au 19/06	
27	Du 22/06 au 26/06	

Sem	Période	Master 2
35	Du 25/08 au 29/08	
36	Du 1/09 au 5/09	<i>Mardi après-midi à distance (13H30/17H30)</i>
37	Du 8/09 au 12/09	<i>Mardi après-midi à distance (13H30/17H30)</i>
38	Du 15/09 au 19/09	<i>Spé Master/ Journée d'études TFV</i>
39	Du 22/09 au 26/09	<i>Spé Master</i>
40	Du 29/09 au 3/10	<i>Mardi après-midi à distance (13H30/17H30)</i>
41	Du 6/10 au 10/10	<i>Mardi après-midi à distance (13H30/17H30)</i>
42	Du 13/10 au 17/10	<i>Mardi après-midi à distance (13H30/17H30)</i>
43	Du 20/10 au 24/10	
44	Du 27/10 au 31/10	
45	Du 3/11 au 7/11	<i>Mardi après-midi à distance (13H30/17H30)</i>
46	Du 10/11 au 14/11	<i>Mardi après-midi à distance (13H30/17H30)</i>
47	Du 17/11 au 21/11	<i>ESMS semaine complète</i>
48	Du 24/11 au 28/11	<i>Troubles associés (avec Master 2 E&S)</i>
49	Du 1/12 au 5/12	<i>Spé Master</i>
50	Du 8/12 au 12/12	<i>Mardi après-midi à distance (13H30/17H30)</i>
51	Du 15/12 au 19/12	<i>Mardi après-midi à distance (13H30/17H30)</i>
52	Du 22/12 au 26/12	
1	Du 29/12 au 2/01	
2	Du 5/01 au 9/01	<i>Mardi après-midi à distance (13H30/17H30)</i>
3	Du 12/01 au 16/01	<i>Spé Master</i>
4	Du 19/01 au 23/01	<i>Spé Master</i>
5	Du 26/01 au 30/01	<i>Mardi après-midi à distance (13H30/17H30)</i>
6	Du 2/02 au 6/02	<i>Mardi après-midi à distance (13H30/17H30)</i>
7	Du 9/02 au 13/02	
8	Du 16/02 au 20/02	
9	Du 23/02 au 27/02	
10	Du 2/03 au 6/03	

11	Du 9/03 au 13/03	<i>Mardi après-midi à distance (13H30/17H30)</i>
12	Du 16/03 au 20/03	<i>Pédagogie inclusive</i>
13	Du 23/03 au 27/03	<i>Spé Master</i>
14	Du 30/03 au 3/04	<i>Mardi après-midi à distance (13H30/17H30)</i>
15	Du 6/04 au 10/04	
16	Du 13/04 au 17/04	
17	Du 20/04 au 24/04	
18	Du 27/04 au 1/05	
19	Du 4/05 au 8/05	<i>Mardi après-midi à distance (13H30/17H30)</i>
20	Du 11/05 au 15/05	<i>Mardi après-midi à distance (13H30/17H30)</i>
21	Du 18/05 au 22/05	<i>Mardi après-midi à distance (13H30/17H30)</i>
22	Du 25/05 au 29/05	<i>Mardi après-midi à distance (13H30/17H30)</i>
23	Du 1/06 au 5/06	<i>Spé Master</i>
24	Du 8/06 au 12/06	<i>Spé Master</i>
25	Du 15/06 au 19/06	<i>Mardi après-midi à distance (13H30/17H30)</i>
27	Du 22/06 au 26/06	<i>Mardi après-midi à distance (13H30/17H30)</i>

Le mémoire en Master PIHA2 APEI Enseignement et déficience visuelle

Généralités

- **Élaboration du mémoire sur le Master 1 et le Master 2**
- **Des cours / échanges chaque semestre : 12h / semestre (méthodologie du mémoire - mémoire et stage)**
- **Un encadrant de mémoire par étudiant pour un suivi personnalisé**

Équipe des directeurs de mémoire de l'INSEI

Les stages en Master PIHA2 APEI Enseignement et déficience visuelle

Procédure

1. Recherche des stages par l'étudiant dès confirmation de son admission en Master 1.

2. Pré demande de stage auprès de la responsable pédagogique du parcours

Caroline TREFFÉ

Caroline.treffe@insei.fr

3. Convention établie entre l'INSEI, le lieu de stage et l'étudiant:

Personne responsable administratif : Margaux ALEIXO GONCALVES :
margaux.aleixo-goncalves@insei.fr

Le tutorat et les stages destinés aux tuteurs

1. Vademecum du tuteur fourni au second semestre du M1 pour soutenir la recherche **d'un tuteur en M2**
2. **Stage pour les tuteurs en Master 2 (au début de l'automne du M2)**
 - 2 demi-journées à distance, dont une en présence des stagiaires
 - Rôle des tuteurs
 - Modalité du stage de M2
 - Présentation de la formation et des épreuves (Master et CAEGADV)
 - Illustrations de pratiques par d'anciens tuteurs

Merci de votre attention A vos questions !

Contacts:

Responsable pédagogique de parcours Caroline Treffé
caroline.treff@insei.fr

Responsable administratif : Margaux ALEIXO GONCALVES :
margaux.aleixo-goncalves@insei.fr

Contact DGCS Cellule d'inspection Pascal Aymard
pascal.aymard@social.gouv.fr